



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité territoriale Tarn-Aveyron  
N° ICPE : 2014/0209

**Arrêté du 29 JUIN 2015**  
**de changement d'exploitant**  
**concernant une carrière de granite située au lieu-dit *Les Vergnes***  
**sur le territoire de la commune de Lacrouzette**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 autorisant l'exploitation d'une carrière de granite sise au lieu-dit *Les Vergnes*, sur le territoire de la commune de Lacrouzette ;
- Vu la demande, avec pièces à l'appui, présentée le 4 décembre 2014, par laquelle la SARL *CARRIÈRES DU SIDOBRE*, dont le siège social est situé au 42, Route du Haut-Languedoc - Lafontasse - 81100 Burlats, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite délivrée à la SARL *CARRIERE LES VERGNES* le 7 juillet 2014 ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2015 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite "des carrières" en sa séance du 19 mai 2015 ;
- Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;
- Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;
- Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

*Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn,*

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation délivrée le 7 juillet 2014 visée ci-dessus autorisant l'exploitation d'une carrière de granite sise au lieu-dit *Les Vergnes* sur le territoire de la commune de Lacrouzette, est transférée au nom de la SARL *CARRIERES DU SIDOBRE* dont le siège social est situé au 42, Route du Haut-Languedoc - Lafontasse - 81100 BURLATS.

**Article 2 :**

La SARL *CARRIERES DU SIDOBRE* se substitue d'office à la SARL *CARRIERE LES VERGNES* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies au chapitre *Garanties financières* de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 2014.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Lacrouzette et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *CARRIERES DU SIDOBRE*, et dont une copie est déposée à la mairie de Lacrouzette pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Lacrouzette. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Une copie du présent arrêté est communiquée au sous-préfet de Castres.

*Albi, le 29 JUIN 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

HERVÉ TOURMENTE

**Délais de recours :** *Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*